



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques
Pôle subventions d'investissements**

Centre financier : 0119-C001-DP05

Centre de coûts : PRFSPCL005

Domaine fonctionnel : 0119-01-06

N° engagement : 2103672550

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-DPP-CSEM- 056

du 08 AVR. 2026

Portant réduction d'une subvention attribuée à la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 pour le projet :
«Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Pont du Fossé»

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 (article 32) ;

VU la délégation d'autorisation d'engagement par laquelle le ministre de l'intérieur met à la disposition du préfet des Hautes-Alpes la somme de 10 571 787€, programme 119 année 2022;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M.Philippe BAILBE, en qualité de préfet des Hautes-Alpes en date du 25 août 2025,

VU l'arrêté du préfet des Hautes-Alpes en date du 25 août 2025 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes;

VU l'arrêté du préfet des Hautes-Alpes en date du 25 août 2025 portant délégation de signature à la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-DPP-CSEM-165 du 15 juin 2022 portant attribution d'une subvention à la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas au titre de la dotation de développement des territoires ruraux – programme 2022»;

VU le tableau récapitulatif des co-financements et le dépassement des aides publiques cumulés obtenues, supérieures à 80 %, soit un montant trop perçu de 6 422€,

CONSIDÉRANT que l'opération est terminée et qu'elle a donné lieu à 334 342,69€ HT de dépenses au lieu de 344 485€ HT, soit 97,06% du montant prévu par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

La subvention d'un montant initial de 103 345€ attribuée à la commune de Saint -Jean-Saint-Nicolas au titre de la DETR 2022, programme 119, pour le projet «Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Pont du Fossé » est ramenée à 93 880,32€.

Le montant de la subvention initialement fixé à 103 345€ est réduit de 9 464,68€.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.télérecours.fr.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône et le maire de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes


Benoît ROGHAS